

Conseil Municipal du 19 Juin 2020

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – M. Michel JOUAN – M. Thomas MAHÉO (Adjoints) – M. Michel BOISDRON – Mme Marie-Paule BUZULIER – M. Daniel HAMON – Mme Catherine GOOSSAERT – M. Patrick DONNIO – Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER – M. Samuel BRIAND – Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absente excusée :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER.

Secrétaire de séance :

M. Thomas MAHÉO

Ouverture de la séance à 20 heures 40

ACHAT DES TERRAINS CONSORTS LAUNAY AU 6 RUE DU PLESSIX

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts Launay, au 6 rue du Plessix.

La parcelle AA n° 32 a une superficie de 2 335 m²

La parcelle AA n° 118 a une superficie de 11 874 m²

Soit un total de 14 209 m².

Le prix de 4 € le mètre carré a été accepté par les Consorts Launay ce qui représente un prix total de 56 836 € pour les deux parcelles.

Ces acquisitions viennent en complément de l'achat déjà effectué de la parcelle cadastrée section AA n° 116. A la suite, un projet d'aménagement d'ensemble avec lotissement sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AA n° 32 et 118.
- FIXE le prix d'achat à 4 € le mètre carré,
- AUTORISE le maire à représenter la Commune auprès du notaire en vue de cette acquisition,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CESSION DE LA PARCELLE ZB N° 159 A L'ENTREPRISE S.C.A.M.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'entreprise SCAM concernant l'acquisition de la parcelle d'accès à leur terrain.

Cette parcelle communale est cadastrée section ZB n° 159 pour une superficie de 590 m².

Il est à noter que la Commune n'a pas d'utilité de cette parcelle, donc rien ne s'oppose à cette vente.

Il est nécessaire de fixer le prix de vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 159 à l'entreprise SCAM,
- FIXE à 6 € (SIX euros) le mètre carré le prix de la vente, soit un total de 3 540 € pour la parcelle,
- AUTORISE le maire à représenter la Commune auprès du notaire en vue de cette cession,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PRET 2020 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de faire un prêt afin de pouvoir financer les travaux de la rue Verlaine avec le bassin de rétention actuellement en cours ainsi que les acquisitions de terrain que le Conseil a validé.

Après consultation d'organismes financiers, monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la proposition la plus adaptée du Crédit Agricole pour un prêt de 200 000 € aux conditions suivantes :

Durée	remboursement	TAUX	Capital amorti	COUT INTERETS
15 ANS	Trimestriel	0.69 %	3 333.33 €	10 522.50 €

Commission d'engagement : 0.15 % du montant du prêt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 200 000 € avec amortissement constant du capital, taux fixe de 0.69 %, remboursement à échéances trimestrielles sur 15 ANS.
- La commission d'engagement est de 0.15% du montant du prêt.
- AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, pour signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sont proposés en qualité de commissaires de la Commune, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal.

Propositions Titulaires

DONNIO Patrick – 3 Magouët
 BINET François – 2 l'Estuer
 KERVADEC Patrick – 26 Blanlin
 LE GOFF Alain – 32 rue P Mendès France
 LE POTTIER Eric – 30 rue P Mendès France
 PAMPANAY Jean-Yves – 26 rue Verlaine
 GALLAIS Arlette – 25 Magouéry
 RUELLAND Gilbert – 10 rue des peupliers
 BRIAND Jean-Claude – 7 Coëtmeur
 LE PUIL Daniel – 6 impasse des ifs

Hors Commune

LE NET Hervé – bout de la noé 56580 ROHAN
 LE POTTIER Jacques - Trohelleuc 22600 LOUDEAC

Propositions Suppléants

POULAIN Daniel – 7 rue Jean Jaurès
 LE VEXIER Bernard – 25 Le Bourgdio
 PETER Éric – 20 Blanlin
 MARJOT Alphonse – 5 imp. Jacques Prévert
 BUZULIER M.-Paule – 5bis rue P.et M. Curie
 LE GAY Anita - 7 rue P.et M. Curie
 GUILMOTO André – 15 le Fossé
 GAUTIER Joseph – 15 rue Belle vue
 CRAHAN Georges – 16 le Relay
 ROLLAND Olivier – 23 le Fossé

Hors Commune

BEUREL Ludovic – 21 rue Agapanthes 56300
 PONTIVY
 MICHARD Alain - La Patinaie 56580 ROHAN

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la réforme relative aux listes électorales avec la mise en place du répertoire électoral unique (REU) qui a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des Communes sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives sont supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation est transférée aux maires.

La commission de contrôle est chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La réforme fin 2018 avait donné lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, et chaque électeur s'est vu attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.

Composition de la commission de contrôle (Communes de plus de 1 000 habitants)

5 membres (pas d'adjoints)

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- **2 conseillers municipaux** appartenant respectivement à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

En cas d'égalité en nombre de siège entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée.

Rôle : La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale

- Elle peut réformer les décisions du maire,
- Elle peut inscrire ou radier des électeurs,
- Elle statue sur les recours administratifs préalables (RAPO)

Elle se réunit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- A ELU Les personnes suivantes pour participer à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune :

Véronique LE GALLO
Franck JÉGLOT
Christelle GAUTHIER
Samuel BRIAND
Charlène RIBEIRO

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉSIGNATION D'ÉLUS AUPRÈS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire liste à l'Assemblée les associations ou organismes qui sollicitent la désignation d'un ou plusieurs élus à la suite des dernières élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE les personnes suivantes pour représenter la Commune :
 - ASSB : Marie-Paule BUZULIER – Jocelyne BOUTIER – Franck JÉGLOT
 - 1 St-Barnabé parmi les St-Médard : Marie-Paule BUZULIER – Jocelyne BOUTIER – Daniel HAMON – Georges LE FRANC
 - Correspondant Défense : Michel BOISDRON
 - Correspondant Sécurité Routière : Michel JOUAN
 - CNAS : Fanny PHILIPPE

- Après de LCBC

- Service aux personnes – portage de repas : Fanny PHILIPPE
- Transport Mobi : Fanny PHILIPPE
- Référént local-cellule d'appui à l'isolement COVID-19 : Georges LE FRANC
- Service logement : Georges LE FRANC
- Service jeunesse : Fanny PHILIPPE

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que les comités consultatifs sont à constituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE les membres élus et les membres hors conseil qui feront partie des comités consultatifs :

- **Comité bâtiments communaux** (suivi de travaux – sécurité – habitat – urbanisme – développement durable)

Georges LE FRANC	Edouard NÉVO
Jocelyne BOUTIER	Vincent FONTAINE
Michel JOUAN	Georges CRAHAN
Thomas MAHÉO	René GUILLEMIN
Marie-Paule BUZULIER	Jean-Yves PAMPANAY
Catherine GOOSSAERT	Joël PERRON
Franck JÉGLOT	Patrick KERVADEC
Samuel BRIAND	Jean-Yves HILLION
Charlène RIBEIRO	+ Service technique (Frédéric LOUESDON)

- **Commission des marchés à procédures adaptées**

Georges LE FRANC	Patrick DONNIO
Michel JOUAN	Samuel BRIAND
Daniel HAMON	

- **Comité de l'infos + pliage**

Georges LE FRANC	Guy MACÉ
Jocelyne BOUTIER	Alphonse MARJOT
Thomas MAHÉO	Huguette RUELLAND
Michel BOISDRON	Chantal JÉGLOT
Patrick DONNIO	Marcel RUELLAND
Véronique LE GALLO	Claudine FLEHO
Christelle GAUTHIER	Éric LE POTTIER
Samuel BRIAND	

Pliage :

Jocelyne BOUTIER	Marcel RUELLAND
Guy MACE	Claudine FLÉHO
Huguette RUELLAND	Robert FLÉHO
Chantal JÉGLOT	Carole LE FRANC
	Anne-Marie JOUAN

- **Comité communication numérique** (site internet – évènementiel – panneau numérique)

Georges LE FRANC	Samuel FRAVAL
Jocelyne BOUTIER	+ service administratif (Carolle LE JOLY)
Daniel HAMON	
Catherine GOOSSAERT	
Véronique LE GALLO	
Franck JÉGLOT	
Charlène RIBEIRO	

- **Comité vie associative** (sport – culture – loisirs)

Georges LE FRANC	+ Présidents des associations
Jocelyne BOUTIER	
Marie-Paule BUZULIER	

- **Comité voirie (réseaux - viabilisation de lotissements – suivi de travaux BTP – sécurité)**

Georges LE FRANC	Michel MARTEIL
Michel JOUAN	Alain GUERNIC
Thomas MAHÉO	Alain LE GOFF
Michel BOISDRON	Lionel GOURIO
Patrick DONNIO	Jean-Paul MACÉ
Samuel BRIAND	Robert FLEHO

+ Service technique (Maxime CHAPEL)

- **Comité vie sociale (enfance – jeunesse – seniors – attribution de logements)**

Georges LE FRANC	Eliane HOCHET
Fanny PHILIPPE	Éric PETER
Jocelyne BOUTIER	Christiane CRAHAN
Patrick DONNIO	Marie-Pascale QUÉRO
Véronique LE GALLO	Arlette GALLAIS
Franck JÉGLOT	Thérèse LE JEUNE
Christelle GAUTHIER	Marylise POULAIN
	Lyne MILBÉO

- **Comité cantine**

Georges LE FRANC	2 parents de chaque école, désignés à
Fanny PHILIPPE	chaque rentrée scolaire
Christelle GAUTHIER	+ Service restauration (Laurence AUBRY
Charlène RIBEIRO	Et Maryline LE COZLER)

- **Comité agricole – ruralité – environnement**

Georges LE FRANC	Lionel GOURIO
Thomas MAHÉO	Vincent LE PAGE
Michel JOUAN	Roger MORVAN
Michel BOISDRON	Sylvie SEJET
Catherine GOOSSAERT	Ludovic BEUREL
Patrick DONNIO	
Samuel BRIAND	
Charlène RIBEIRO	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.